

3.2 Moderniser la gestion du droit annuel de francisation et de navigation et du droit de passeport sur les navires de plaisance

Dans ses rapports publics, la Cour a déjà signalé le coût de collecte très élevé du droit annuel de francisation et de navigation (DAFN) et du droit de passeport des navires de plaisance, qui atteint près de 20 % du rendement de ces deux impôts dont le produit annuel est d'environ 45 M€.

Comme la Cour l'a déjà recommandé à plusieurs reprises dans ses rapports publics, la mise en place, trop longtemps repoussée, d'un portail dématérialisé commun à la douane et à l'administration des affaires maritimes permettrait de simplifier la double procédure de l'immatriculation et de la francisation des navires, unique en Europe et incompréhensible pour l'usager. Elle contribuerait à moderniser ces deux taxes, dont le produit est tendanciellement en diminution, et d'en réduire le coût de gestion, aujourd'hui disproportionné.